

RAPPORT N° 94/5-12
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SOCIETE DIONYSIENNE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION POUR LA REALISATION
DE 55 LLS AU CENTRE DU CHAUDRON**

Conformément à la réglementation, la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) sollicite la garantie de la Commune, pour l'emprunt de 26 000 000 F, à hauteur de 100 %, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de 55 LLS dans le centre du Chaudron.

Les caractéristiques du prêt sont définies comme suit :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| · Organisme prêteur | Caisse des Dépôts et Consignations. |
| · Type de prêt | PAE/LLS DOM. |
| · Délai de remboursement | 34 ans. |
| · Différé d'amortissement | 2 ans et 6 mois. |
| · Différé de paiement des intérêts | 2 ans et 6 mois. |

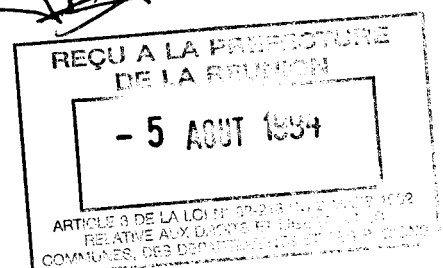
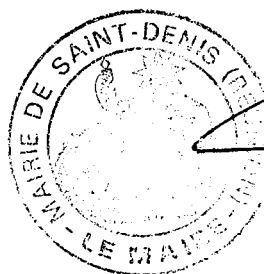
Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaires à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/5-12
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SOCIETE DIONYSIENNE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION POUR LA REALISATION
DE 55 LLS AU CENTRE DU CHAUDRON**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-12 du Maire ;

Vu le rapport de Jean IVOULA, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Accorde à la SODIAC la garantie sollicitée à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 26 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC pour la réalisation de 55 LLS dans le centre du Chaudron.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

